

CONSEIL MUNICIPAL
10 MAI 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-161

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 mai 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT

ABSENT(S) : Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Compagnie Troupuscule - Bilan des aides et concours apportés par la Ville - année
2022

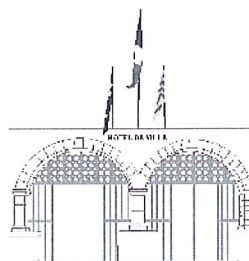
M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

L'association Compagnie Troupuscule Théâtre, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour objet la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles de théâtre et à favoriser la mixité sociale grâce à l'éducation artistique et culturelle, la formation à l'expression théâtrale, ainsi que la création, l'organisation, la promotion et la gestion de sites culturels liés à l'expression artistique, sous toutes ses formes.

Les actions menées par l'association étant d'un intérêt certain pour la politique culturelle de la Ville, celle-ci a décidé d'apporter son soutien à l'association.

Par délibération du 18 décembre 2019, la Ville a conclu avec l'association une convention triennale de partenariat pour les années 2020-2021-2022, définissant le cadre du partenariat et les moyens qu'elle met à la disposition de l'association pour mener à bien ses actions.



En 2022, l'association a reçu de la part de la Ville de Perpignan pour l'ensemble de son programme d'actions, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), conformément à l'article de la convention triennale. S'y ajoutent différentes aides évaluées à 52 631,11 € (cinquante-deux mille six cent trente-et-un euros et onze centimes) chiffrées comme suit :

Mise à disposition locaux	40 800,00 €
Prestations techniques	11 831,11 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville de Perpignan à l'association à un total de 72 631,11 € (soixante-douze mille six cent trente-et-un euros et onze centimes).

En conséquence, je vous propose :

- 1 -d'approuver le bilan des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Compagnie Troupuscule Théâtre pour l'année 2022, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230510-173154-DE-1-1

Accusé reçu le : 17 MAI 2023

Affiché le : 17 MAI 2023

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué

